

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 8 avril à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 29 mars, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRESENTS : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - BERGOT Stéphane - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - FALC'HUN Gilles - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - GOUEZ Dominique - QUÉMÉNEUR Laëtitia - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - BERTHOULOUX Jean Paul - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

ABSENTS : Hervé MARCHADOUR et Fabrice LÉON.

- Hervé MARCHADOUR a donné procuration à Stéphane BERGOT
- Fabrice LÉON a donné procuration à Marie Françoise MITH

Marianne ROHEL a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 11 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2018 - DELIBERATION N° 1

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint au Maire, est désigné président de séance pour ce point.

La commission des finances qui s'est réunie le 21/03/2019 a émis un avis favorable aux comptes de gestion et administratifs 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les comptes administratifs et les comptes de gestion (budget principal, lotissement communal de Kermaria et lotissement communal de Prat ar zarp).

↩ **BUDGET PRINCIPAL**

COMpte ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL				
		DEPENSES	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté	
	011 charges à caractère général (avec rattach.)	495 028,80	013 atténuation de charges	
	012 charges de personnel et frais assimilés	809 250,54	70 ventes de produits, prestations	
	014 atténuation de produits	-	73 impôts et taxes	
	65 autres charges de gestion courante	347 181,88	74 dotations, subventions et participations	
	66 charges financières	32 157,83	75 autres produits de gestion courante	
	67 charges exceptionnelles réelles	96 684,91	76 produits financiers	
			77 produits exceptionnels	
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 780 303,96</i>	<i>Recettes réelles</i>	
	023 virement à la section investissement	-	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	478 397,08	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 258 701,04	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
			3 444 890,67	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	364 542,15	001 excédent d'investissement reporté	
	010 dotations, fonds divers et réserve	23 819,12	021 virement de la section de fonctionnement	
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	150 660,46	024 Produits des cessions d'immobilisations	
	041 opérations patrimoniales	1 999,48		
	16 emprunts et dettes assimilées	239 577,34	040 opérations d'ordre de transfert entre section	
	20 immobilisations incorporelles	3 796,80	10 Dotations, fonds divers et réserve	
	204 subventions d'équipements versées	37 797,24	13 subventions d'investissement	
	21 immobilisations corporelles	664 273,12	16 emprunts et dettes assimilées	
	23 immobilisations en cours	432 315,46	041 opérations patrimoniales	
	020 dépenses imprévues	-		
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 918 781,17	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT
				2 007 433,26
	TOTAL DES DEPENSES		4 177 482,21	TOTAL DES RECETTES
			5 452 323,93	
Résultat de fonctionnement	1 186 189,63	excédent		
Résultat d'investissement	88 652,09	excédent		

A noter que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal présentent un résultat différent (38 658,68 €) qui s'explique par le report dans le compte de gestion 2018 du résultat de clôture du budget de la zone d'activités de la rue de Brest. Cette différence n'existera plus après les ventes des derniers lots de la zone.

↳ LOTISSEMENT COMMUNALDE KERMARIA.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT DE KERMARIA

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté		379 546,65	
	011 charges à caractère général	23 863,38		
	012 charges de personnel et frais assimilés			
	014 atténuation de produits			
	65 autres charges de gestion courante			
	66 charges financières			
	67 charges exceptionnelles réelles			
	<i>Dépenses réelles</i>	23 863,38		
	023 virement à la section investissement			
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections	14 074,44		
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 937,82	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	417 484,47	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté	14 074,44		
	010 dotations, fonds divers et réserve			
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	37 937,82		
	16 emprunts et dettes assimilées			
	20 immobilisations incorporelles			
	204 subventions d'équipements versées			
	21 immobilisations corporelles			
	23 immobilisations en cours			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	52 012,26	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 074,44
	TOTAL DES DEPENSES	89 950,08	TOTAL DES RECETTES	431 558,91
Résultat de fonctionnement	379 546,65	excédent		
Résultat d'investissement	- 37 937,82	déficit		

↳ LOTISSEMENT COMMUNALDE PRAT AR ZARP.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT DE PRAT AR ZARP

DEPENSES		RECETTES		
FONCTIONNEMENT	002 déficit de fonctionnement reporté			
	011 charges à caractère général	27 883,73		
	012 charges de personnel et frais assimilés			
	014 atténuation de produits			
	65 autres charges de gestion courante			
	66 charges financières			
	67 charges exceptionnelles réelles			
	<i>Dépenses réelles</i>	27 883,73		
	023 virement à la section investissement			
	042 opérations d'ordre de transfert entre sections			
043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 883,73	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 883,73	
INVESTISSEMENT	001 déficit d'investissement reporté			
	010 dotations, fonds divers et réserve			
	040 opérations d'ordre de transfert entre section	27 883,73		
	16 emprunts et dettes assimilées			
	20 immobilisations incorporelles			
	204 subventions d'équipements versées			
	21 immobilisations corporelles			
	23 immobilisations en cours			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	27 883,73	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	-
	TOTAL DES DEPENSES	55 767,46	TOTAL DES RECETTES	27 883,73
Résultat de fonctionnement	-			
Résultat d'investissement	- 27 883,73	déficit		

Madame Sandrine OLIVIER, Trésorière de Plabennec, présente la situation financière de la Commune. Il en ressort que la situation est saine et s'améliore très favorablement tant au niveau des dépenses de fonctionnement qu'en ce qui concerne la capacité d'autofinancement et d'emprunt.

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2018 - DELIBERATION N° 2

Monsieur le Maire présente les résultats de fonctionnement 2018 :

↳ Budget principal : excédent de fonctionnement 2018 : 1 186 189,63 €

↳ Budget du lotissement communal de Kermaria : excédent de fonctionnement 2018 : 379 546,65 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018 ce jour, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

↳ BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE.

Résultat de l'exercice : excédent	1 186 189,63
Affectation du résultat :	
- Exécution du virement à la section d'investissement	890 904,00
- Affectation complémentaire en réserve	55 736,00
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	239 549,63

↳ LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.

Résultat de l'exercice : excédent	379 546,65
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	379 546,65

TAUX D'IMPOSITION 2019 - DELIBERATION N° 3

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et fixe comme suit les taux d'imposition qui seront appliqués en 2019 :

Taxe habitation :	15,19 %
Taxe foncière (bâti) :	19,38 %
Taxe foncière (non bâti) :	42,18 %

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 - DELIBERATION N° 4

Monsieur le Maire présente les projets de budget 2019 du budget général, du lotissement communal de Kermaria et du lotissement communal de Part-ar-Zarp. La commission des finances qui s'est réunie le 21/03/2019 a émis un avis favorable à ces budgets.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

		BUDGET PREVISIONNEL 2019 BUDGET PRINCIPAL					
DEPENSES				RECETTES			
FONCTIONNEMENT		002 déficit de fonctionnement reporté		002 excédent de fonctionnement reporté		239 549,63	
		011 charges à caractère général	608 355,00	013 atténuation de charges		28 500,00	
		012 charges de personnel et frais assimilés	825 000,00	70 ventes de produits, prestations		119 950,00	
		014 atténuation de produits	1 000,00	73 impôts et taxes		1 468 000,00	
		65 autres charges de gestion courante	365 500,00	74 dotations, subventions et participations		922 000,00	
		66 charges financières	30 000,00	75 autres produits de gestion courante		336 300,00	
		67 charges exceptionnelles réelles	3 000,00	77 produits exceptionnels		999,37	
		<i>Dépenses réelles</i>	<i>1 832 855,00</i>	<i>Recettes réelles</i>		<i>2 875 749,37</i>	
		023 virement à la section investissement	1 210 000,00	042 opérations d'ordre de transfert entre sections			
		042 opérations d'ordre de transfert entre sections	72 444,00				
	043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct		043 opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct				
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 115 299,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 115 299,00		
INVESTISSEMENT		001 déficit d'investissement reporté	-	001 excédent d'investissement reporté		88 652,09	
		010 dotations, fonds divers et réserve	18 000,00	021 virement de la section de fonctionnement		1 210 000,00	
		040 opérations d'ordre de transfert entre section		024 Produits des cessions d'immobilisations		112 000,00	
		041 opérations patrimoniales	8 934,00				
		16 emprunts et dettes assimilées	231 500,00	040 opérations d'ordre de transfert entre section		72 444,00	
		20 immobilisations incorporelles	19 200,00	10 Dotations, fonds divers et réserve		1 126 640,00	
		204 subventions d'équipements versées	152 000,00	13 subventions d'investissement		770 000,00	
		21 immobilisations corporelles	590 723,00	16 emprunts et dettes assimilées		317 986,91	
		23 immobilisations en cours	2 686 300,00	041 opérations patrimoniales		8 934,00	
		020 dépenses imprévues	-				
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 706 657,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 706 657,00		
	TOTAL DES DEPENSES	6 821 956,00	TOTAL DES RECETTES		6 821 956,00		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 19 voix pour et 4 contre, adopte le budget général.

LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA.

LOTISSEMENT : KERMARIA									
EXERCICE 2019									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		379 546,65
6015	011	achats de terrain		-	7015	70	Ventes de terrains aménagés		
6045	011	achats d'études			774	77	subventions exceptionnelles		-
605	011	achats de matériels, équipements		100 000,00	796	043	Transfert de charges financières		-
608	043	frais accessoires			791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt							-
658	65	charges diverses gest° courante	rompus TVA		60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent		300 000,00	7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	137 937,82
71355	042	variation terrains aménagés	Annulat° stocks	37 937,82	758	75	rompus TVA	produits diverses gest° courante	-
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes						
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks	-					
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
		TOTAL		437 937,82			TOTAL		517 484,47
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		37 937,82	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		-
3355	040	travaux en cours	constatation stock final	-	1641	16	emprunts en euros		
3555	040	terrains aménagés	constatation s stock final	137 937,82	168748	16	Avance BP		137 937,82
					3555	040	terrains aménagés	Annulation stocks	37 937,82
					3555	040	terrains aménagés	Ventes	-
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3355	040	travaux en cours	Annulation stocks	-
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
		TOTAL		175 875,64			TOTAL		175 875,64

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget annexe du lotissement communal de Kermaria.

LOTISSEMENT : Prat Ar Zarp									
EXERCICE 2019									
(voté au niveau de chapitre; montants HT)									
FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
article		intitulé	observations	montant	article		intitulé	observations	montant
002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (déficit)		-	002	Chap	Résultat fonctionnement reporté (excédent)		
6015	011	achats de terrain			7015	70	Ventes de terrains aménagés		200 000,00
6045	011	achats d études			774	77	subventions exceptionnelles		-
608	011	achats de matériels, équipements		500 000,00	796	043	Transfert de charges financières		1 000,00
608	043	frais accessoires		1 000,00	791	043	Transfert de charges gestion courante		-
6611	66	charges d'intérêt		1 000,00					-
658	65	charges diverses gest ^e courante	rompus TVA	10,00	60315	042	variation terrains à aménager	intégration lots achevés	-
6522	011	Reversement excédent			7133	042	Variation des encours	intégration lots achevés	-
					71355	042	variation terrains aménagés	intégration lots achevés	528 883,73
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^e stocks	27 883,73					
71355	042	variation terrains aménagés	Ventes + Annulat ^e stocks	200 000,00	758	75	rompus TVA	produits diverses gest ^e courante	10,00
7133	042	Variation des encours	Annulation stocks						
60315	042	variation terrains à aménager	Annulation stocks						
				TOTAL					TOTAL
				729 893,73					729 893,73
INVESTISSEMENT									
001	Chap	Résultat investissement reporté (déficit)		27 883,73	001	Chap	Résultat investissement reporté (excédent)		
					1641	16	emprunts en euros		300 000,00
3355	040	travaux en cours	constatation stock final		168748	16	Avance BP		28 883,73
3555	040	terrains aménagés	constatation stock final	528 883,73	3555	040	terrains aménagés	Ventes + Annulation stocks	200 000,00
315	040	terrains à aménager	constatation stock final	-	3555	040	travaux en cours	Annulation stocks	27 883,73
					315	040	terrains à aménager	Annulation stocks	-
				TOTAL					TOTAL
				556 767,46					556 767,46

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget du lotissement communal de Prat-ar-Zarp.

MISE A JOUR DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DELIBERATION N° 5

M. le Maire rappelle que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer une partie de ses compétences.

Par délibération du 14/04/2014, le Conseil municipal a chargé le Maire :

- De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 300 000 €.

Dans le cadre de la construction de la salle de sport, la Commune va devoir faire l'avance de trésorerie dans l'attente du versement des subventions et du fctva.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier l'alinéa 15 de la délibération du 14/04/2014 de la manière suivante :

- De réaliser une ligne de trésorerie dans la limite de 500 000 €.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : MARCHE DE TRAVAUX LOT 14 - DELIBERATION N° 6

Stéphane BERGOT, Adjoint au Maire, rappelle qu'une consultation d'entreprises a été organisée selon la procédure adaptée pour la construction d'une salle de sport. Le Maître d'œuvre est le cabinet AREA.

Le Conseil municipal lors des séances du 16/10 et du 14/12 a attribué l'ensemble des lots sauf le lot 14 « Equipement sportif » qui avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation d'entreprises a été lancée. Deux offres ont été reçues :

- Entreprise NATHIS de QUIMPER pour un montant de 92 799,10 € HT,
- Entreprise CAMMASPORT de PLELAN LE GRAND pour un montant de 79 095,25 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation du marché du lot 14 pour la construction de la salle de sport avec l'entreprise CAMMA SPORT pour un montant de 79 095,25 € HT (marché de base + pse 1, 3,4),
- autorise le Maire à signer ce marché.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT : ACTE MODIFICATIF AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE - DELIBERATION N° 7

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle de sport, la réalisation d'une étude béton complémentaire liée au risque sismique est nécessaire.

Il présente le projet d'acte modificatif qui a pour objet d'intégrer cette étude au contrat de maîtrise d'œuvre qui porte le montant du marché à 101 440 € HT.

Le Conseil Municipal, vu le projet d'acte modificatif, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la passation de l'acte modificatif présenté,
- autorise le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

CONVENTION D'ACCES A LA FOURRIERE ANIMALE DU MINOU - DELIBERATION N° 8

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02/04/2016, le Conseil municipal a validé la passation d'une convention pour l'accès à la fourrière animale du Minou à Plouzané.

C'est la ville de Brest qui gère en régie directe cette fourrière animale depuis juin 2013, suite à la liquidation judiciaire de la Société du Léon de Protection des Animaux.

La convention permet le transfert dans cette structure des animaux trouvés en état de divagation sur le territoire de la Commune.

La convention du 06/07/2016 est arrivée à échéance le 31/01/2018. Un projet d'avenant est proposé pour prolonger la durée de la convention d'une année à compter de l'exercice 2019, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, vu le projet d'avenant, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise la passation de cet avenant,**
- **autorise le Maire à le signer l'avenant ainsi que les documents afférents.**

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DU SDIS

DELIBERATION N° 9

Monsieur le Maire présente les projets de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers (avis favorable du conseil de communauté du 14/02/2019).

Il s'agit d'une proposition de transfert de compétence facultative qui recouvre uniquement un caractère financier et administratif et non opérationnel. Ce transfert permettrait de consolider voire d'améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la CCPA, élément déterminant dans le calcul de la dotation générale de fonctionnement perçue par l'EPCI.

Ce transfert apportera l'avantage aux communes du Pays des Abers de ne plus supporter les augmentations annuelles de cette contribution.

Transfert de la compétence facultative « financement des contributions au budget du SDIS »

PROJET DE DELIBERATION

La Présidente du SDIS 29 a sensibilisé, par courrier en date du 13 décembre 2018, les Maires et Présidents des EPCI du Finistère sur la possibilité juridique et l'intérêt de transférer à l'échelon communautaire la contribution financière au SDIS. En effet, le montant de la DGF versée aux intercommunalités est fortement lié au coefficient d'intégration fiscale. Ce mécanisme est déjà pratiqué par plusieurs EPCI du Finistère et deux avantages peuvent en être attendus :

- Pour les communes : elles transfèrent une charge qui augmente chaque année, mais ne voient leur attribution de compensation baisser que d'un montant fixe. Le montant des augmentations futures serait pris en charge par l'EPCI. Par ailleurs, ce transfert serait neutre en terme de DGF perçue par les communes.

- Pour l'EPCI : grâce à ce transfert de compétence, le Coefficient d'intégration fiscale de l'EPCI augmentera ou, du moins ne diminuera pas, avec effet potentiellement positif sur une meilleure valorisation de sa DGF. Une récente étude du cabinet ressources consultants finances évalue l'effet négatif actuel des transferts de fiscalité à hauteur de 16 % pour l'attribution de compensation (assiette de 1,415 millions d'€ en 2019) et de de 8 % (assiette de 560 000 € en 2018) pour la dotation de solidarité communautaire sur le calcul de la DGF perçue par la CCPA.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 – article 97, les communautés de communes peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes. La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil de communauté et après accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Il est précisé que sur les 21 EPCI du Finistère, 12 d'entre eux ont déjà pris la compétence ou sont en cours de procédure.

En cas de transfert, le montant total de la contribution versé par la CCPA au SDIS correspondrait à la somme des contributions qu'auraient versée les communes, selon les mêmes modalités de calculs.

L'Article L1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation... ». Le total des contributions ne peut donc pas augmenter chaque année plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent à être représentées au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont encadrées par un système de répartition multicritère établi par le SDIS du Finistère et appliqué au périmètre départemental et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. A titre d'information, en 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution relevait d'un rapport de 1 à 5, l'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027. En 2015, les contributions par habitant variaient de 9,90 € à 38,80 €, pour une moyenne de 27,70 € et une médiane de 20,70 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4 %, ni diminuer.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de 1,5 % par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population départementale, la contribution moyenne par habitant a progressé de + de 1 % par an.

La situation sur le pays des Abers :

Les 13 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions pour un montant total prévisionnel, en 2019, de 822 021,31 € (cf tableau ci-dessous).

Les projets de constructions font l'objet de participation financière, via des fonds de concours, versés par les communes au SDIS. Aucun projet de ce type n'est actuellement identifié sur le territoire. Trois casernes sont présentes sur le Pays des Abers, elles se situent sur les communes de Lannilis, Plabennec et Plouguerneau. Par ailleurs la caserne de Ploudalmézeau, située à l'extérieur du territoire, intervient à Plouguin et Saint Pabu.

Dans le cadre de ce transfert, les travaux éventuels de construction, d'extension ou de grosses réparations resteront à la charge des communes concernées mais en devenant compétente la communauté de communes financera les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours) et déduira ensuite cette somme des transferts de fiscalité. Ce dispositif contribuera, comme évoqué ci-dessus, à améliorer le coefficient d'intégration fiscale de la CCPA avec un effet décalé de deux années.

Le transfert des contributions du SDIS à la communauté entraînerait un transfert des charges et nécessiterait la saisine de la CLECT pour fixer les modalités financières d'intervention des communes et de la communauté.

Les montants des contributions 2019* et leur impact prévisionnel sur les attributions de compensations :

** année de référence pour le calcul des retenues sur l'attribution de compensation hors projets de construction*

Collectivités	Contribution 2019	Contribution (€) par habitant*	AC 2019	AC après Cont SDIS
BOURG-BLANC	64 229,38 €	18,06	118 070,00 €	53 840,62 €
COAT-MEAL	18 288,82 €	16,76	4 952,00 €	-13 336,82 €
DRENNEC	34 668,40 €	19,07	121 124,00 €	86 455,60 €
KERSAINT-PLABENNEC	24 944,30 €	17,57	67 016,00 €	42 071,70 €
LANDEDA	81 120,61 €	22,79	-57 881,00 €	-139 001,61 €
LANNILIS	115 028,16 €	20,79	652 385,00 €	537 356,84 €
LOC-BREVALAIRE	4 148,56 €	20,95	-4 116,00 €	-8 264,56 €
PLABENNEC	144 710,39 €	17,32	188 935,00 €	44 224,61 €
PLOUGUERNEAU	160 333,09 €	24,48	147 119,00 €	-13 214,09 €
PLOUGUIN	45 553,00 €	21,28	-17 891,00 €	-63 444,00 €
PLOUVIEN	68 599,51 €	18,31	207 632,00 €	139 032,49 €
SAINT-PABU	48 223,64 €	23,15	-33 637,00 €	-81 860,64 €
TREGLONOUE	12 173,45 €	18,73	21 804,00 €	9 630,55 €
Total CCPA	822 021,31 €		1 415 512,00 €	593 490,69 €

**calculée sur la base de la population légale 2019 : chiffres INSEE*

Conformément aux dispositions de l'article 5211-17 du CGCT, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPIC et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création d'un EPCI, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « financement des contributions au budget du SDIS » pour le 01/01/2020 ;
- se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : CONSTRUCTION, GESTION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM ET SITE CINERAIRE CONTIGU - DELIBERATION N° 10

Cette prise de compétence également facultative est un préalable nécessaire pour que la CCPA assure les missions d'une maîtrise d'ouvrage pour l'implantation, via une délégation de service public, d'un équipement de ce type sur le territoire. Ce transfert serait sans impact financier pour les budgets communaux car il s'agit d'une compétence non-exercée sur le Pays des Abers.

Prise de la compétence facultative « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu »

PROJET DE DELIBERATION

Lors de la séance en date du 8 novembre 2018 le bureau de communauté a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité sur l'implantation d'un crématorium sur le territoire, l'article 3 des statuts de la CCPA prévoit cette possibilité.

Par courrier en date du 30 novembre 2018, le Président de la CCPA a souhaité, avant d'engager cette démarche, recueillir auprès des Maires du Pays des Abers les éventuelles observations portant sur le sujet durant le mois de décembre. Aucune observation ou réserve n'a été émise, il est donc proposé d'engager les démarches.

La prise de compétence crématorium appelle une modification statutaire dont la procédure de validation est définie par l'article L5211-17 du CGCT tel que présenté dans le dossier de séance du bureau sur le point relatif à au transfert des contributions au budget du SDIS.

L'article L.2223-40 du CGCT stipule que :

« Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires. Les crématoriums et les sites cinéraires qui leur sont contigus peuvent être gérés directement ou par voie de gestion déléguée. Les sites cinéraires inclus dans le périmètre d'un cimetière ou qui ne sont pas contigus à un crématorium doivent être gérés directement.

Lorsqu'un site cinéraire contigu d'un crématorium fait l'objet d'une délégation de service public, le terrain sur lequel il est implanté et les équipements qu'il comporte font l'objet d'une clause de retour à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale au terme de la délégation.

Toute création ou extension de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et un avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques. ».

S'agissant d'une compétence facultative, il conviendrait de la libeller « compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu ».

Il est également posé la question d'intégrer dans cette compétence, l'activité annexe de création, aménagement, entretien et gestion de tout site cinéraire contigu, tel que le permet l'article L.2223-40 du CGCT.

Le Bureau de communauté du 17 janvier 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité sur le lancement d'une étude de faisabilité portant sur les axes suivants :

- une projection sur les besoins de la population.
- les équipements à créer, leurs caractéristiques et contraintes techniques, règlementaires et financières d'implantation et de fonctionnement.
- les possibilités d'implantation sur le territoire et une planification des opérations à mener en cohérence avec les projets poursuivis par la CCPA sur certains secteurs.
- Le mode de gestion le plus approprié avec une orientation sur la gestion déléguée en précisant l'offre de service attendue et les modalités contractuelles et financières de la délégation.

Le Conseil Municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour une prise de compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu », après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve le transfert de la compétence « Construction, gestion et exploitation d'un crématorium et d'un site cinéraire contigu » ;
se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : ASSAINISSEMENT HORS GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES - DELIBERATION N° 11

Cette modification statutaire intervient dans le cadre d'une mise en conformité des statuts de la CCPA consécutive à la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau et Assainissement » aux communautés de communes. En effet, ces nouvelles dispositions législatives reportent notamment le caractère obligatoire du transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2026. En conséquence, il convient de modifier les statuts de la CCPA pour cette compétence reste communale tel que l'a décidé le bloc communal lors des opérations des transferts des compétences « Eau et Assainissement » intervenues le 1er janvier 2018.

Le Président de la CCPA a notifié aux Maires les trois délibérations du conseil de communauté relatives aux trois modifications indiquées ci-dessus.

Pour rappel :

Les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent les étapes à respecter pour procéder à ces modifications statutaires et prises de compétences :

« Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre **dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, **pour se prononcer sur les transferts proposés**. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

PROJET DE DELIBERATION

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes aménage les modalités de ces transferts sans en remettre en cause le caractère obligatoire. Il s'agit, pour l'essentiel, de l'instauration d'une possibilité de report du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 via un mécanisme de minorité de blocage.

La CCPA ayant pris en la compétence au 1^{er} janvier 2018 n'est pas concernée directement par ces dispositions législatives. Cependant l'assainissement relève des compétences facultatives jusqu'au 1^{er} janvier 2020, date à laquelle elle devait devenir obligatoire selon les anciennes dispositions de loi NOTRe, ce qui entraînait une gestion communautaire des eaux pluviales urbaines.

Cette obligation explique la rédaction suivante du point « 12 » des statuts de la CCPA : « l'assainissement (hors gestion des eaux pluviales qui restera une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2019) ».

Ce libellé du point 12 des statuts expose donc la CCPA à une prise de compétence effective de la gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020 sans avoir fait l'objet d'études préalables probablement complémentaires à une réflexion sur un éventuel transfert de la compétence voirie.

En conséquence, il est proposé de modifier ce point 12 de la manière suivante : « **Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines)** ».

Le Conseil municipal, vu la délibération du conseil de communauté en date du 14 février 2019 se prononçant favorablement pour la modification statutaire relative à la gestion des eaux pluviales telle que présentée ci-dessus, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le transfert de la compétence « Assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ».**
- **se prononce favorablement pour une modification en conséquence des statuts de la CCPA.**

BUDGETS BATIMENTS ET MATERIELS 2019

- Construction de la salle de sport
- Poursuite de l'entretien et de la mise aux normes des bâtiments.
- Au groupe scolaire, installation de faux plafonds afin de gérer les problèmes de « pont thermique », pose isolation, remplacement de l'éclairage par du LED, poursuite de la rénovation des classes avec peinture et remplacement des rideaux dans une classe.
- Au lac, remplacement de l'ensemble des lames bois du ponton par des lames composites et réenrochement de la plage.
- Remplacement d'un tracteur (8 000 heures).

BUDGET VOIRIE-RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC 2019

Projets : Voirie Touroussel et rue des abers
Le programme annuel de voirie a été validé par la Commission

Les travaux concernant les containers enterrés du lac sont programmés pour la semaine du 8 avril, travaux de drainage plus importants.

PROJET DE STRUCTURE DE JEUX SUPPLEMENTAIRE AU LAC

Dans le prolongement du réaménagement de l'aire de loisirs du lac, il est proposé de créer une aire de jeux supplémentaire. Elle serait positionnée à droite de l'aire existante sur une surface d'environ 130 M².

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION URBANISME DU 20/02/2019

Compte tenu de l'ordre du jour de la séance qui était la présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commission a été élargie aux membres du Conseil municipal.

Benoît VINET, Responsable aménagement à la CCPA, a d'abord rappelé quelques éléments de cadrage et de respect des obligations réglementaires qui ont guidé l'élaboration de PLUi.

I – Réduire la consommation de l'espace agricole

Conformément au SCoT, le PLUi de la CCPA poursuit un objectif global de réduction de consommation de l'espace dédiée à l'habitat de 15 % à 20 % à l'échelle intercommunale.

Le « compte foncier » pour la CCPA pour les 20 ans à venir est de 285 ha dont 168 ha pour l'habitat.

II – Assurer une production de logements suffisante pour accompagner la dynamique démographique

L'objectif de production est de 250 logements par an sur le territoire de la CCPA soit 5 000 logements sur 20 ans.

Pour BOURG-BLANC l'objectif est de produire 375 logements sur 20 ans dont 25 % en renouvellement et 282 en extension avec une densité en extension de 18 logements/ha. Ce qui correspond à une surface classée en 1et 2 AUh de 15.76 ha dans le futur PLUi.

Benoît VINET a ensuite présenté le projet de zonage concernant le territoire de BOURG-BLANC.

Le zonage se répartit ainsi :

ZONE (cf légende jointe)	SURFACE en ha	POURCENTAGE	
U	143.09	5.01 %	
AUH	15.76	0.56 %	
AUE	5.08	0.18 %	
AUS	2.14	0.08 %	
AUL	0.90	0.04 %	
A	2242.80	78.42 %	Dont 276.89 ha de Atvb (9%)
N	450.25	15.75 %	
TOTAL	2 860	100 %	

Le projet d'« arrêt du PLUi » doit être voté lors du Conseil Communautaire de la CCPA le 18 avril 2019. Les communes devront ensuite donner leurs observations et avis dans un délai de 2 mois lors de la Consultation des Personnes Publiques Associées avant le lancement de l'enquête publique. L'objectif est toujours d'avoir un PLUi exécutoire avant la fin du présent mandat (mars 2020).

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 21/03/2019

Tous les points ont été présentés en début de séance du conseil municipal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIEN DU CONSEIL MUNICIPAL

Lotissement communal de Prat ar Zarp : emprunt de 300 000 € sur 2 ans au taux fixe de 0.55 % pour préfinancer les travaux de viabilisation.

Fin de séance à 20 H 15